

## **Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu des délibérations du conseil ce 9 octobre de l'an DEUX MILLE DIX-HUIT à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

### **Présents :**

Monsieur Jean-Marie Dugas, maire;

Monsieur Robert Forest                      Siègne n° 3 ;

Monsieur Sylvain Sénéchal                Siègne n° 4 ;

Monsieur Philippe Leclerc                 Siègne n° 5 ;

Monsieur Benoit Beauchemin             Siègne n° 6.

### **Absents :**

Monsieur Jean-Paul Rioux,                 Siègne n° 1 ;

Monsieur Gilles Lamarre,                 Siègne n° 2.

Sont présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Assistent 2 personnes.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018
3. DOSSIERS FINANCES
  - 3.1 Adoption des déboursés du mois
4. URBANISME
  - 4.1. Résolution sollicitant une rencontre avec les autorités impliquées dans le processus des ilots déstructurés
  - 4.2. Consultation de la Municipalité pour la modification du RCI 246
  - 4.3. Résolution autorisant la démolition d'une résidence du 2e rang Est
  - 4.4. Résolution autorisant l'agrandissement d'une entrée privée – Chemin Fatima
5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS
  - 5.1. Dépôt des résultats de l'appel d'offres pour une 3e phase d'asphaltage et résolution autorisant le choix du plus bas soumissionnaire
  - 5.2. Dépôt des résultats de l'appel d'offres pour l'achat de sable pour l'abrasif et résolution autorisant le choix du plus bas soumissionnaire
  - 5.3. Dépôt des résultats de l'appel d'offres pour l'achat de sel pour l'abrasif et résolution autorisant le choix du plus bas soumissionnaire.
  - 5.4. Résolution autorisant la mise à jour de la programmation TECQ.
  - 5.5. Dépôt des résultats de l'appel d'offres pour l'inspection des conduites sanitaires et résolution autorisant le choix du plus bas soumissionnaire.
  - 5.6. Dépôt du résultat de la demande de soumission de gré à gré pour la production des plans et devis concernant l'érosion de la berge de la Grève-Fatima
  - 5.7. Dépôt du résultat de la demande de soumission de gré à gré pour la production des plans et devis concernant l'installation de 2 débitmètres
  - 5.8. Résolution autorisant le report du dépôt annuel du rôle général en mars
  - 5.9. Don d'arbres pour le Parc de la Grève-Morency
  - 5.10. Dépôt du Bilan de l'eau pour l'année 2018
6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS
  - 6.1. Résolution autorisant l'acceptation d'une offre de vente de terrain sur la Rue de la Grève
  - 6.2. Résolution autorisant l'annulation d'une créance.
  - 6.3. Résolution autorisant la prise en charge de la croix du 2e rang Centre
  - 6.4. Dévoilement du gagnant du billet de saison du club de hockey sénior
7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

7.1. Résolution autorisant l'accueil d'un travailleur dans le cadre du programme de Travaux communautaires

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1. Information aux citoyens concernant la taxation des services en 2019

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

10.2018.245

Il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 octobre 2018. L'item varia demeure ouvert avec l'ajout du point 8.2 : Addenda au contrat d'entretien / point d'eau

Résolution

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

10.2018.246

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 10 septembre 2018 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin d'approuver le procès-verbal tel que rédigé.

**3. DOSSIERS FINANCES**

Résolution

**3.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS** (chèques, prélèvements salaires et autres factures)

10.2018.247

Les comptes du mois de septembre 2018 s'élèvent à 260 366,08 \$ comprenant :

Journaux n<sup>os</sup> 749 : Chèques n<sup>os</sup> 29968 à 30004 pour 138 716,13 \$

Journal des prélèvements : PR-3612 à 3639 pour 57 499,14 \$

Salaires périodes n<sup>os</sup> 35 à 39 comprenant les dépôts salaires n<sup>os</sup> 507283 à 507348 pour 33 337,18 \$

Les frais mensuels de caisse pour 15,45 \$

Les remboursements des intérêts et du capital de deux emprunts totalisent respectivement 17 379,50 \$ et 13 418,68 \$.

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver les paiements des comptes apparaissant sur les listes présentées par le directeur général et secrétaire-trésorier. Les fonds sont disponibles au budget pour ces déboursés.

**4. DOSSIER URBANISME**

Résolution

**4.1 Résolution sollicitant une rencontre avec les autorités impliquées dans le processus des îlots déstructurés**

10.2018.248

Attendu que le 18 août 2016, un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 233 est entré en vigueur sur l'ensemble de la MRC Les Basques et que son objectif est de permettre la construction de résidences unifamiliales en zone agricole, sur les terrains situés dans des *îlots déstructurés* ;

Attendu que l'article 18.1 du RCI 233 pour les terrains vacants en bordure de la route 132 impose une marge de recul de 50 m à partir du centre de la route 132 (sur les 5 terrains disponibles, 2 sont potables pour une construction résidentielle) ;

Attendu qu'après avoir fait l'exercice de calcul avec les terrains vacants faisant partie d'îlots déstructurés, des terrains vacants sont quasi inconstructibles par manque d'espace en bordure de la route 132 ;

Attendu que cette norme a été imposée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) afin de répondre aux normes de protection contre le bruit de la circulation de la route 132 ;

Attendu qu'à la suite d'une vérification, la norme ne peut pas être modifiée puisque le MTMDET s'y refuse ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges demande une rencontre avec le MTMDET, la MRC Les Basques et les ministères concernés afin de discuter et de solutionner cette problématique à propos des îlots déstructurés situés le long de la route 132.

Résolution

**4.2 Consultation de la Municipalité pour la modification du RCI 246**

10.2018.249 Attendu que la MRC Les Basques souhaite modifier les dispositions au contingentement par la superficie plancher pour permettre aux producteurs porcins de se conformer aux nouvelles exigences provinciales et fédérales de l'industrie, notamment en ce qui a trait au bien-être animal, et d'autre part, à permettre le développement de la filière biologique dans les municipalités de son territoire où l'usage élevage porcine est autorisé;

Attendu que pour respecter ces nouvelles exigences provinciales et fédérales, les producteurs québécois devront, au cours des prochaines années, rénover leurs bâtiments, les agrandir ou en construire de nouveau;

Attendu que l'enjeu se matérialise ainsi par le fait que certaines dispositions du «*Règlement du Contrôle Intérimaire 246*» limitent actuellement l'atteinte de ses objectifs qui nécessitent des bâtiments d'élevage de plus grandes dimensions;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance du Conseil de la MRC Les Basques le 29 août 2018 afin de modifier ledit RCI en conséquence;

Attendu que la MRC Les Basques envisage actuellement 4 (quatre) scénarios de modification et que dans un souci de concertation, ladite MRC souhaite que chacune des municipalités concernées se positionne par rapport aux options de modification;

Attendu que le conseil municipal a analysé les 4 scénarios;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges envisage de porter son choix sur le scénario c ), soit «*L'augmentation des superficies maximales permises des unités d'élevage en fonction des critères établis par le Guide sur la superficie des bâtiments d'élevages porcins (MAPAQ, 2016) et ce, pour l'ensemble des municipalités intéressées.*»

Résolution 4.3 **Résolution autorisant la démolition d'une résidence du 2<sup>e</sup> rang Est**

10.2018.250 Attendu que la municipalité a été saisie le 10 septembre 2018 d'une «Demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment» dûment complétée par les demandeurs, pour la maison non habitable située sur le lot 5 547 982, rang 2 Est (face au 18, 2<sup>e</sup> Rang Est);

Attendu que le 26 septembre 2018, un affichage public a été fait sur l'immeuble visé par la démolition conformément au «*Règlement n° 383 régissant la démolition des bâtiments*» relativement sur la demande de démolition de cet immeuble;

Attendu que la municipalité n'a reçu aucune opposition écrite à l'intérieur du délai indiqué dans ledit affichage;

Attendu que le conseil municipal est d'accord avec la démolition demandée;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission du permis afin de permettre la démolition de la maison non habitable située sur le lot 5 547 982, rang 2 Est (face au 18, 2<sup>e</sup> Rang Est).

Résolution 4.4 **Résolution autorisant l'agrandissement d'une entrée privée – Chemin Fatima**

10.2018.251 Attendu que le propriétaire du 8, route Fatima envisage d'acheter le terrain voisin au sien étant situé sur la route Fatima;

Attendu qu'il désire ajouter un ponceau pour accéder audit terrain;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du contre-maître des travaux publics et de l'inspectrice des bâtiments et en environnement;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges n'acquiesce pas à la demande du propriétaire du 8, route Fatima concernant l'ajout de sections visant le prolongement du ponceau situé vers le Sud-Est (vers la rue Notre-Dame Est).

**5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**

Résolution 5.1 **Dépôt des résultats de l'appel d'offres pour une 3<sup>e</sup> phase d'asphaltage et résolution autorisant le choix du plus bas soumissionnaire**

10.2018.252 Attendu que deux invitations écrites ont été envoyées pour des travaux de pose d'enrobé bitumineux sur une longueur de 500 mètres dans le 3<sup>e</sup> rang Ouest;

Attendu que la municipalité a reçu deux offres et que le 5 octobre 2018, monsieur Philippe Massé a procédé à l'ouverture des enveloppes cachetées :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix incluant les taxes</u>
Pavage Cabano Ltée	71 738,16 \$
Construction BML, division Sintra	60 055,24 \$;

Attendu qu'une vérification interne a démontré la conformité de l'ensemble des documents transmis par les soumissionnaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- retienne l'offre de Construction BML, division Sintra pour un montant de 60 055,24 \$ à l'égard de la pose d'enrobé bitumineux sur une longueur de 500 mètres dans le 3<sup>e</sup> rang Ouest ;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat pour et au nom de ladite municipalité.

Afin de défrayer le coût de ces travaux, qu'un montant de 22 000 \$ soit pris au poste budgétaire voirie-asphalte, qu'un montant de 24 000 \$ provenant du député y soit affecté et que la balance de paiement soit prise dans le fonds Carrière et Sablière.

Résolution

5.2 **Dépôt des résultats de l'appel d'offres pour l'achat de sable pour l'abrasif et résolution autorisant le choix du plus bas soumissionnaire**

10.2018.253

Attendu que la municipalité a fait parvenir à six entreprises, le 5 septembre 2018, par courrier, une enveloppe contenant le document d'appel d'offres par voie d'invitation écrite relativement à l'achat de la fourniture de 1 000 tonnes métriques de sable abrasif tamisé AB-10 incluant le transport, le chargement et le pesage;

Attendu que ladite municipalité récupère la redevance des carrières et sablières lorsque la fourniture provient du territoire;

Attendu que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture, à partir de 11h31 le 27 septembre 2018, de trois soumissions, devant trois témoins (mesdames Annie Boucher et Kathleen Morin, ainsi que monsieur Philippe Massé) et a dressé le rapport d'ouverture, dont voici le résultat :

<u>Prix avec taxes</u>	<u>Coût net d'achat</u>	<u>Soumissionnaires</u>	<u>Conforme</u>
9 807,37 \$	8 761,46 \$	Construction R.J. Bérubé inc.	oui
9 864,86 \$	8 816,22 \$	Transport Sébastien Bélanger inc.	oui
8 428,18 \$	7 447,79 \$	Entreprises A. Bélanger inc.	oui

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre conforme au montant de 8 428,18 \$ incluant les taxes de « Entreprises A. Bélanger inc. » et ce, selon les documents que le soumissionnaire a fournis lors de son dépôt en référence au document d'appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de 1 000 tonnes métriques de sable abrasif tamisé AB-10 incluant le transport, le chargement et le pesage.

Il est entendu qu'avant la livraison de l'abrasif (5 jours avant minimum), le soumissionnaire retenu remettra une copie du certificat d'analyse des sols et des granulats (analyse granulométrique) produit par une firme spécialisée de la fourniture proposée attestant la conformité des matériaux.

Résolution

5.3 **Dépôt des résultats de l'appel d'offres pour l'achat de sel pour l'abrasif et résolution autorisant le choix du plus bas soumissionnaire**

10.2018.254

Considérant que la municipalité a fait parvenir à deux fournisseurs, par courriel le 5 septembre 2018, un document d'appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de sel de déglacage en vrac pour la saison hivernale 2018-2019;

Considérant que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture le 27 septembre 2018 à 11h30 devant deux témoins (Mesdames Sarah Gauvin et Annie Boucher), des deux propositions dans le cadre de l'appel d'offres et a dressé le rapport d'ouverture, dont voici le résultat :

<u>Prix FAB incluant les taxes</u>		<u>Fournisseurs:</u>
118,99 \$	la tonne métrique	K+S Sel Windsor Ltée
118,42 \$	la tonne métrique	Sel Warwick inc.

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de Sel Warwick inc., datée du 26 septembre 2018, pour le prix unitaire de 118,42 \$ la tonne métrique incluant les taxes à l'égard de la fourniture de sel de déglacage en vrac livré au garage municipal pour la saison hivernale 2018-2019.

Les quantités livrées FAB (franco à bord) sont estimées entre 120 à 160 tonnes métriques, et ce, en fonction de la rigueur de la saison froide.

Résolution

10.2018.255

#### 5.4 **Résolution autorisant la mise à jour de la programmation TECQ**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Note : Ceci est l'ajustement du tableau suite à l'adoption de ladite résolution à l'égard des projets subventionnés de la Programmation TECQ 2014-2018.

<b>Projets</b>	<b>Description des travaux</b>	<b>Coûts</b>
<b>101</b>	Valve régulatrice - Station pompage secteur route 132	12 000 \$
<b>102</b>	Achat et installation de 2 débitmètres	112 400 \$
<b>201</b>	Inspection autotractée – rue St-Jean-Baptiste	8 820 \$
<b>202-A</b>	Révision du plan d'intervention – eau potable	10 000 \$
<b>202-B</b>	Révision du plan d'intervention – eau usée	8 725 \$
<b>204-A</b>	Manuel d'opération - Eau potable	2 835 \$
<b>205</b>	Balancement hydraulique du réseau d'aqueduc	7 390 \$
<b>207</b>	Études de fuites d'eau potable	5 707 \$
<b>208</b>	Inspection des conduites d'égout à la caméra autotractée	47 950 \$
<b>302</b>	Remplacement de la conduite d'égout pluvial secteur rue de la Grève	100 580 \$
<b>303</b>	Remplacement complet de la conduite pluviale	0 \$
<b>304</b>	Chemisage de la conduite d'égout secteur de la rue St-Jean-Baptiste	28 225 \$
<b>401</b>	Asphaltage secteurs : rang 3 Est et/ou rang 2 Ouest et/ou route du Sault	252 376 \$
<b>402</b>	Terrain de balle – Installation de lumières et rechargement en sable de la surface du terrain de balle	84 662 \$
	<b>Total des travaux subventionnés restant à réaliser</b>	<b>681 670 \$</b>

Résolution 5.5 **Dépôt des résultats de l'appel d'offres pour l'inspection des conduites sanitaires et résolution autorisant le choix du plus bas soumissionnaire**

10.2018.256 Considérant que la municipalité a fait parvenir à quatre fournisseurs, par courriel daté du 12 juin 2018, un document d'appel d'offres sur invitation concernant l'inspection de conduites d'égout sanitaire;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a procédé à l'ouverture le 21 juin 2018 à 11h00 devant deux témoins (Mesdames Sarah Gauvin et Danielle Ouellet), des trois propositions dans le cadre de l'appel d'offres et a dressé le rapport d'ouverture, dont voici le résultat :

<b><u>Soumissionnaire</u></b>	<b><u>Prix incluant les taxes</u></b>	<b><u>Conforme</u></b>
Véolia ES Canada Service industriel inc.	64 116,97 \$	oui
LCS Inc	59 158,25 \$	oui
Campor Environnement inc.	47 872,28 \$ ;	oui ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de Campor Environnement inc., datée du 20 juin 2018, pour le prix de 47 872,28 \$ à l'égard des travaux consistant au nettoyage et à l'inspection de conduites sanitaires (plus au moins 5 870 mètres), tels que décrits dans le bordereau de soumission.

Résolution 5.6 **Dépôt du résultat de la demande de soumission de gré à gré pour la production des plans et devis concernant l'érosion de la berge de la Grève-Fatima**

10.2018.257 Attendu que la firme Norda Stelo a fait parvenir une offre de services pour la production de plans et devis concernant un enrochement visant la protection d'une section d'environ 60 mètres en bordure du chemin public de la grève Fatima contre l'érosion de la berge à cet endroit;

	<b><u>Total</u></b>
Attendu que ce mandat se détaille ainsi :	
<i>Étape 1 : Examen des scénarios et analyse des vagues</i>	2 500,00 \$
<i>Étape 2 : Plans et le devis technique</i>	5 000,00 \$
<i>Étape 3A : Demande d'autorisations environnementales</i>	7 000,00 \$
<i>Étape 3B : Caractéristique écologique</i>	2 500,00 \$
<i>Étape 3C : Réponses aux questions des ministères pour autorisations</i>	3 500,00 \$
<i>Frais de déplacement</i>	<u>250,00 \$</u>
<i>Total</i>	20 750,00 \$
<i>TPS</i>	1 037,50 \$
<i>TVQ</i>	<u>2 069,81 \$</u>
<i>Grand total</i>	<u>23 857,31 \$</u>

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte la proposition de gré à gré datée du 29 août 2018 de la firme Norda Stelo selon le mandat ici haut mentionné au prix de 23 857,31 \$ taxes incluses. Que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer pour et au nom de ladite municipalité l'acceptation de cette offre de services professionnels et de tous les documents afférents dans ce dossier.

Résolution 5.7 **Dépôt du résultat de la demande de soumission de gré à gré pour la production des plans et devis concernant l'installation de 2 débitmètres**

10.2018.258 Attendu que la firme Norda Stelo a fait parvenir une offre de services pour la production de plans et devis concernant l'ajout de 2 (deux) débitmètres au niveau du réseau d'eau potable dans une chambre prévue à cet effet; plus particulièrement, le premier débitmètre sera installé au niveau de la rue Notre-Dame Ouest à la limite entre la municipalité et la ville alors que le second sera situé à l'extrémité est de la ville sur la rue Notre-Dame Est afin de connaître les débits utilisés dans le secteur Fatima;

Attendu que ce mandat se détaille ainsi :	
<i>Réunion de démarrage et arpentage terrain</i>	1 850,00 \$
<i>Conception et mise en plan civil</i>	2 650,00 \$
<i>Conception mécanique de procédé</i>	3 525,00 \$
<i>Conception automatisation et électricité</i>	7 675,00 \$

<i>Devis administratif, estimation, le suivi durant les appels d'offres</i>	<u>1 670,00\$</u>
<i>Total</i>	<u>17 370,00 \$</u>
<i>TPS</i>	868,50 \$
<i>TVQ</i>	<u>1 732,66 \$</u>
<i>Grand total</i>	<u>19 971,16 \$</u>

Attendu que l'ajout de tels équipements de mesure en réseau ne nécessite pas de demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable et de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte la proposition de gré à gré datée du 26 mars 2018 de la firme Norda Stelo selon le mandat ici haut mentionné au prix de 19 971,16 \$ taxes incluses. Que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer pour et au nom de ladite municipalité l'acceptation de cette offre de services professionnels et de tous les documents afférents dans ce dossier

Résolution 5.8 **Résolution autorisant le report du dépôt annuel du rôle général en mars**  
 10.2018.259 Attendu que l'article 1001 du Code municipal du Québec se lit comme ceci : «*Il est du devoir du secrétaire-trésorier de toute municipalité locale de faire, chaque année, dans le mois d'octobre ou en tout autre temps fixé par le conseil, un rôle général de perception, comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, alors imposées, et les mentionnant séparément.*»;

Attendu que le conseil municipal désire fixer un autre temps;

Monsieur Benoit Beauchemin propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges reporte le dépôt annuel du rôle général au mois de mars de chaque année.

Résolution 5.9 **Don d'arbres pour le Parc de la Grève-Morency**  
 10.2018.260 Sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, il est résolu unanimement des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte le don d'arbres (bouleaux) de monsieur Robert Forest pour les implanter au terrain récréatif de la grève Morency.

5.10 **Dépôt du Bilan de l'eau pour l'année 2017**

Le bilan de l'eau pour l'année 2017 est déposé auprès du conseil municipal.

Récapitulatif des points importants

L'installation de compteurs d'eau est nécessaire dans tous les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes, les immeubles municipaux et sur un échantillon d'immeubles résidentiels (20 résidences).

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

Résolution 6.1 **Résolution autorisant l'acceptation d'une offre de vente de terrain sur la Rue de la Grève**

10.2018.261 Considérant que, dans une lettre datée du 12 septembre 2018, monsieur André Leblond offre à la municipalité Notre-Dame-des-Neiges une bande de terrain située à l'ouest du chalet numéro 123, rue de la grève, sur une longueur de plus ou moins 500 pieds, au prix symbolique de 1 \$;

Considérant que les membres du conseil municipal sont d'accord;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- accepte l'offre au prix symbolique de 1 \$ présentée par monsieur André Leblond, tel que présentée;
- autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité l'acte notarié à intervenir entre les parties concernant l'acquisition du lot rénové portant le numéro 5 545 649 du cadastre de Québec;
- prenne à sa charge tous les frais associés à la réalisation de ladite transaction.

Résolution 6.2 **Résolution autorisant l'annulation d'une créance**

10.2018.262 Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l'annulation d'une créance dans le dossier portant le matricule 11045-0628-76-6629-01, car il y a eu une facturation en double. En date du 11 septembre 2018, la créance s'élève à 233,23 \$. On recommande de mettre la fiche à zéro.

Résolution 6.3 **Résolution la prise en charge de la croix du 2<sup>e</sup> rang Centre**

10.2018.263 Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte la prise en charge de la croix sur la montagne située au 2<sup>e</sup> rang Centre. Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de ladite municipalité l'entente de prise en charge avec les Chevaliers de Colomb Conseil 3917.

6.4 **Dévoilement du gagnant du billet de saison du club de hockey sénior**

Madame Sylvie Lafrance, résidente de la municipalité, est l'heureuse gagnante du billet de saison.

7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

7.1 **Résolution autorisant l'accueil d'un travailleur dans le cadre du programme de Travaux communautaires**

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique au conseil qu'il n'est plus nécessaire d'adopter une résolution.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

8.1 **Information aux citoyens concernant la taxation des services en 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que des lettres seront envoyées aux propriétaires de terrains vacants ou de bâtiments non raccordés aux réseaux d'aqueduc et/ou d'égout, mais toutefois desservis, afin de les aviser que dorénavant ils seront imposés en vertu de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale. (L.R.Q., Chapitre F.2.1). Ceci dans un souci d'équité envers tous les citoyens. Qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une taxe d'aqueduc et d'égout sera appliquée :

- sur un terrain vacant à une proportion de 25 % du taux des taxes d'aqueduc et d'égout applicables pour une propriété raccordée aux réseaux ;
- sur un bâtiment non raccordé à une proportion de 50 % du taux de taxes d'aqueduc et d'égout applicables pour une propriété raccordée aux réseaux.

De plus, les utilisateurs de conteneurs de vidange seront aussi visés par une taxation dissuasive.

Résolution 8.2 **Addenda au contrat d'entretien / point d'eau**

10.2018.264 Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la signature d'un addenda au contrat de déneigement du bureau municipal et point d'eau pour l'ajout du déneigement de la nouvelle citerne située au 10, chemin Rioux. Le coût est de 390 \$ plus les taxes, sablage non inclus pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

9. **VARIA**

Aucun.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur la démolition de la vieille maison du 2<sup>e</sup> rang Est et sur le déneigement du chemin de la grève Leclerc.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc de lever la séance ordinaire à 19 h 51 minutes.

---

Danielle Ouellet,  
Adjointe au directeur général et greffière

---

Jean-Marie Dugas,  
Maire